

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 70

SECRET/159

7 mai 1965

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'AFRIQUE DU SUD
ET LA RHODESIE

Préférences accordées à la Rhodésie par l'Afrique du Sud

1. Les paragraphes 6 et 7 du rapport du Groupe de travail des relations commerciales entre l'Afrique du Sud et la Rhodésie font état de positions tarifaires pour lesquelles la marge de préférence accordée par l'Afrique du Sud à la Rhodésie a été portée au-delà du maximum autorisé, ou pour lesquelles l'Afrique du Sud accorde maintenant une préférence alors qu'il n'en existait pas à la date de référence.
2. Ces positions sont indiquées dans la liste ci-dessous. Neuf positions pour lesquelles la marge de préférence a été portée au-delà du maximum autorisé sont signalées par deux astérisques (**). Les autres positions sont celles pour lesquelles aucune préférence n'était prévue à la date de référence.

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
------------------------------------------	-----------------------------	-----------------------------------	------------------------

Annexe B

Partie II

(Note: Les remises prévues par la présente Partie s'appliquent aux marchandises dont le contenu rhodésien n'est pas inférieur à 75 pour cent.)

- **ex 65 b) ii) Cache-poussière, blouses de bouchers, 25 pour cent Remise de
de magasiniers et d'ouvriers de avec minimum 30 pour cent
fabriques, salopettes et costumes de de 3 shillings avec minimum
mécaniciens, costumes et guêtres de par pièce de 30c par
chauffeurs d'autos, culottes et pièce
blouses d'hommes, ainsi que pantalons
"jeans" et shorts de femmes, mais à
l'exclusion des vêtements tricotés,
des vêtements pour enfants, des vête-
ments en caoutchouc et en amiante,
ainsi que des vêtements imperméables
dénommés au litt. b) vi) 6) de la posi-
tion 65, à l'exclusion de ceux en
calicot, coutil, sergé ou satin

Annexe B

Partie III

(Note: Les remises prévues par la présente Partie s'appliquent aux marchandises dont le tissu de la partie extérieure contient:

- a) plus de 60 pour cent en poids de fibres artificielles ou synthétiques autres que la rayonne ou l'acétate de cellulose; ou
- b) plus de 40 pour cent en poids de laine; ou
- c) des fibres de laine et des fibres artificielles ou synthétiques, mais pas plus de 30 pour cent en poids de coton, de rayonne ou d'acétate de cellulose, ou de mélanges de ces produits.)

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
---------------------------------------	--------------------------	--------------------------------	---------------------

Partie III (suite)

**ex 65 b) ii)	Slacks, jeans et shorts de femmes, autres que ceux en calicot, coutil, sergé ou satin, mais à l'exclusion des vêtements tricotés	25 pour cent avec minimum de 3 shillings par pièce	Remise de 30 pour cent avec minimum de 30c par pièce
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------	------------------------------------------------------

Annexe BPartie IV

(Note: Les remises prévues par la présente Partie s'appliquent à concurrence de la quantité ou de la valeur indiquées.)

46 b) ii)	Pâte, pulpe, purée et extraits de tomates	Néant	Remise de 415c par 100 livres avec un minimum de 25 pour cent, limitée à des importations globales de 50 tonnes courtes par an
**ex 65 b) ii)	Slacks, jeans et shorts de femmes, autres que ceux en calicot, coutil, sergé ou satin, mais à l'exclusion des vêtements tricotés	25 pour cent avec minimum de 3 shillings par pièce	Remise de 30 pour cent avec minimum de 30c par pièce (Représente une fraction d'importations dont le total est limité à 50 000 rands par période de six mois.)

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
<u>Partie IV (suite)</u>			
**ex 65 b) vi) 2)	Autres vêtements de dessus, tissés, pour femmes, n.d.a. - ex A) contenant plus de 50 pour cent en poids de laine et de poils mélangés, à l'exclusion de la laine peignée robes jupes	25 pour cent avec minimum par pièce de: 7sh. 6p. 4 shillings	Remise de 30 pour cent avec minimum par pièce de: 75c 40c (Représente une fraction d'importa- tions dont le total est limité pour les robes à 600 000 rands par période de six mois et pour les jupes à 150 000 rands par période de six mois.)
**ex 65 b) vi) 7)	Robes tissées pour fillettes, du genre uni- formes scolaires, autres que celles en calicot, coutil, sergé ou satin, ou en tissu de couleur unie contenant plus de 50 pour cent en poids de laine	15 pour cent	Remise de 25 pour cent avec minimum par pièce de 35c (Représente une fraction d'importa- tions dont le total est limité à 600 000 rands par période de six mois.)

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
<u>Partie IV (suite)</u>			
**ex 65 b) vi)	<p>Autres vêtements et vêtements pour enfants en bas-âge -</p> <p>5) robes de chambre -</p> <p>ex A) tissées, contenant plus de 50 pour cent en poids de laine ou poils ou de laine et poils mélangés, à l'exclusion de la laine peignée, pour femmes et enfants</p> <p>pour femmes pour enfants</p>	<p>20 pour cent avec minimum par pièce de:</p> <p>5 shillings 3 shillings</p>	<p>Remise de 30 pour cent avec minimum par pièce de:</p> <p>50c 30c</p> <p>(Représente une fraction d'importations dont le total est limité à 50 000 rands par période de six mois.)</p>
**ex 65 b) ii)	<p>Cache-poussière, blouses de bouchers, de magasiniers et d'ouvriers de fabriques, autres que ceux en calicot, coutil, sergé ou satin, mais à l'exclusion des vêtements tricotés</p>	<p>25 pour cent avec minimum de 3 shillings par pièce</p>	<p>Remise de 30 pour cent avec minimum de 30c par pièce</p> <p>(Représente une fraction d'importations dont le total est limité à 50 000 rands par période de six mois.)</p>

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
---------------------------------------------	--------------------------	-----------------------------------	------------------------

Partie IV (suite)

**ex 65 b) vi)	Autres vêtements et vêtements pour enfants en bas âge - 1) manteaux pour femmes, tissés, n.d.a. - A) contenant plus de 50 pour cent en poids de laine ou poils ou de laine et poils mélangés, à l'exclusion de la laine peignée	20 pour cent avec minimum de 10 shillings par pièce	Remise de 30 pour cent avec minimum de 100c par pièce (Représente une fraction d'importations dont le total est limité à 50 000 rands par période de six mois.)
ex 251 d) iii)	Chaussures et couvre-chaussures en caoutchouc	Néant	Remise de 20 pour cent (Limitée à un total de 100 000 rands par année.)
ex 254 1)	Cuir et peaux de bovins (à l'exclusion des cuirs et peaux chamoisés ou vernis): c) Cuir refendus	Néant	Remise de 12c par pied carré moins 50 pour cent, avec un maximum de 20 pour cent (Représente une fraction d'importations dont le total est limité à 60 000 rands par année.)

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
<u>Partie IV (suite)</u>			
ex 254 1) (suite)			
d)	Cuir et peaux à semelles (à l'exception des cuirs refendus), façonnés ou non, et morceaux	Néant	Remise de 20 pour cent avec un minimum de 5c par livre (Représente une fraction d'importation dont le total est limité à 60 000 rands par année.)
e)	Autres	Néant	Remise de 24c par pied carré moins 60 pour cent, avec un maximum de 20 pour cent (Représente une fraction d'importation dont le total est limité à 60 000 rands par année.)
257	Malles, valises, portemanteaux, fourre-tout, mallettes, étuis à jumelles, serviettes, étuis à appareils photographiques, étuis de fusil, porte-cartes, trousse d'écolier, nécessaires à écrire, porte-monnaie, portefeuilles, porte-billets, gaines de couteaux, sacs de golf, sacs à main, sacs à provisions, trousse de toilette, sacs militaires (sacs à dos), cartons à chapeaux, boîtes à brosse, à cols, à boutons, écrins et autres boîtes du même genre, trousse, récipients, sacs et sacoches, n.d.a.	20 pour cent pour les malles, mallettes, cartons à chapeaux et valises, autres que ceux qui sont exclusivement ou principalement en cuir pour le reste: néant	Remise de 25 pour cent avec un minimum dans le cas des sacs de golf de 200c par unité (Limitée à un total de 200 000 rands par année.)

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
---------------------------------------------	--------------------------	-----------------------------------	------------------------

Partie IV (suite)

287 1) d)	Papier journal	Néant	Remise de 5 pour cent (Limitée à un total de 1 000 tomes courtes par année.)
-----------	----------------	-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe BPartie V

(Note: La présente Partie concerne des marchandises, à concurrence de la valeur indiquée, dont le contenu rhodésien n'est pas inférieur à 75 pour cent ou qui ont été produites sur le territoire de la Rhodésie à partir de fibres naturelles, artificielles ou synthétiques, que ces fibres elles-mêmes aient été ou non produites en Rhodésie.)

**ex 61 b)	Couvertures de lit et couvertures de voyage, n.d.a., ne pesant pas plus de 12 onces pièce et importées séparément, par paire ou à la pièce	10 pour cent	* Admises en franchise de droits (10c par livre avec minimum de perception de 25 pour cent) (Représente une fraction d'importations dont le total est limité à 500 000 rands par année.)
------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* Note: Les taux figurant entre parenthèses représentent les droits perçus actuellement.

Position du tarif de	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
1'Afrique du Sud			

Annexe BPartie VI

(Note: Les remises prévues par la présente Partie sont limitées à la quantité indiquée et s'appliquent aux marchandises dont le contenu rhodésien n'est pas inférieur à 75 pour cent ou qui ont été produites sur le territoire de la Rhodésie à partir de fibres naturelles, artificielles ou synthétiques, que ces fibres elles-mêmes aient été ou non produites en Rhodésie.)

**ex 76 6)

Tissus tissés contenant 50 pour cent ou plus en poids de coton, à l'exclusion des tissus énumérés au n° 76 8), du canevas repris au n° 75 1) et des tissus pour couvertures:

ex b)

dont le prix f.o.b. dépasse
20c le yard -

ix)

imprimés non repris ailleurs
sous le présent numéro -

A) d'un prix f.o.b. non
supérieur à 1,10 rand
par lb de tissu,
mais à l'exclusion
des tissus bleu indigo
imprimés par enlevage

10 pour cent

Remise de
7c, moins
10 pour cent
par yard

xxii)

Autres

10 pour cent

Remise de
10 pour cent
avec minimum
de 10c, moins
10 pour cent
par yard

(Les deux
concessions
sus-visées
représentent
une fraction
d'importations
dont le total
est limité à
1 700 000 yards
carrés par
période de six
mois.)

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
<u>Annexe B</u>			
<u>Partie VIII</u>			
32 a) iii)	Lait non écrémé, desséché, admis dans la République en vertu d'une licence d'importation	Néant	Franchise (*375c par 100lb.)
ex 61 d)	Coussins et oreillers en caoutchouc cellulaire ou en caoutchouc spongieux ou en matière plastique artificielle; matelas n.d.a. fabriqués en caoutchouc cellulaire ou spongieux ou en matière plastique artificielle produits en Rhodésie	Néant	Franchise (*20 pour cent)
ex 63 a)	Tapis, carpettes et nattes, renforcés de matière plastique artificielle (autre qu'en feutre, coir, sisal et fibres végétales dures analogues)	Néant	Franchise (*20 pour cent)
73 1) a) viii)	Etiquettes et écussons en tissu portant des inscriptions tissées	Néant	Franchise (*25 pour cent)
73 2)	Cravates	Néant	Franchise (*25 pour cent avec minimum de 10c par article)
73 3)	Drapeaux	Néant	Franchise (*20 pour cent)
76 2) b) ii)	Déchets traités contenant 50 pour cent ou plus en poids de coton	Néant	Franchise (*15 pour cent)

* Note: Les taux qui figurent entre parenthèses représentent les taux de droits actuels.

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
<u>Partie VIII (suite)</u>			
ex 84 1)	Baignoires en fonte, en céramique ou en émail vitrifié.	Néant	Franchise (*10 pour cent)
110 a)	Lits métalliques	Néant	Franchise (*20 pour cent)
110 f)	Autres meubles métalliques n.d.a.	Néant	Franchise (*25 pour cent)
<u>Annexe B</u>			
<u>Partie IX</u>			
ex 46 b)	Légumes n.d.a., en boîtes de fer-blanc ou autrement conservés:		
iii)	Tomates (à l'exclusion de la pâte, de la pulpe, de la purée et des extraits)	Néant	Remise de 190c par 100 lb.
iv)	Concombres et choux	Néant	Remise de 190c par 100 lb.
**ex 99 c)	Couteaux de poche, canifs, couteaux à découper, couteaux de bouchers et de charcutiers, couteaux à pain et ciseaux	10 pour cent	Remise de 15 pour cent
ex 119 a)	Electrodes en charbon pour fours	Néant	Remise de 5 pour cent
130 a) 3) ii) et iii)	Radiateurs et parties de radiateurs	Néant	Remise de 20 pour cent avec minimum de 15c par lb.
ex 130 a) 12) ii)	Pots d'échappement entiers ou par pièces détachées, y compris les silencieux	Néant	Remise de 20 pour cent

* Note: Les taux qui figurent entre parenthèses représentent les taux de droits actuels.

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
<u>Partie IX (suite)</u>			
154 2) b)	Radiophonographes avec tourne- disques complets, ainsi que moteurs, pick-ups et changeurs de disques, pour radiophonographes, importés séparément	Néant	Remise de 10 pour cent
ex 224	Produits pharmaceutiques n.d.a.:		
c)	Drogues et médicaments présen- tés sous un nom ou une marque déposés; médicaments secrets; confiserie médicamenteuse	Néant	Remise de 5 pour cent
ex e)	Pilules, comprimés et autres médicaments dosés fabriqués à partir de sulfamides et non emballés pour la vente au détail	Néant	Remise de 150c par lb.
ex f) ii)	Autres drogues et médicaments emballés pour la vente au détail	Néant	Remise de 5 pour cent
ex 246 1) f)	Insecticides à l'exclusion de ceux servant pour lutter contre les animaux nuisibles à l'agri- culture ou fabriqués à base de dichlorodiphényl-trichloroéthane (D.D.T.), en bombes aérosols	Néant	Remise de 15 pour cent
ex 251	Chaussures:		
ex a) ii)	pour enfants en bas âge, avec dessus en cuir, des pointures 3 à 6 $\frac{1}{2}$	Néant	Remise de 20 pour cent
252	Articles de bourrellerie et de sellerie	Néant	Remise de 25 pour cent

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
<u>Partie IX (suite)</u>			
256	Jambières, guêtres, ceintures, courroies, porte-adresses, cuirs à rasoir, cravaches, muselières et autres articles en cuir naturel ou artificiel, n.d.a.	Néant	Remise de 25 pour cent
269 1) c)	Chaises en bois courbé	Néant	Remise de 25 pour cent
269 1) d)	Chaises pivotantes	Néant	Remise de 25 pour cent
ex 269 1) g)	Matelas à ressorts; meubles et parties de meubles en bois, n.d.a.	Néant	Remise de 25 pour cent
272 a) ii)	Portes en bois	Néant	Remise de 25 pour cent
272 b)	Charpentes en bois pour maisons, y compris les appuis de fenêtres, les châssis, les linteaux, les escaliers, les battants, les volets en bois et les moulures	Moulures, sauf de conifères - 25 pour cent Autres produits de la position - néant	Remise de 25 pour cent
296 i)	Pochoirs pour duplicateurs	Néant	Remise de 5 pour cent
297 1) c)	Stylos et crayons à bille dont les éléments en matière plastique ont été fabriqués en Rhodésie	Néant	Remise de 15 pour cent avec un minimum de 20c par douzaine

Position du tarif de l'Afrique du Sud	Désignation des produits	Marge existant au 30 juin 1960	Concession accordée
<u>Partie IX</u> (suite)			
303 1) c)	Gramophones et tourne-disques, ainsi que moteurs, pick-ups et changeurs de disques, importés séparément	Néant	Remise de 10 pour cent
ex 308 c)	Cendriers, étuis à cigares et à cigarettes en feuilles ou en planches de cuivre	Néant	Remise de 20 pour cent
ex 335	Ornements ou ustensiles à usage domestique n.d.a., fabriqués à partir de feuilles ou de planches de cuivre	Néant	Remise de 20 pour cent
ex 335	Constructions démontables en bois	Néant	Remise de 20 pour cent
ex 335	Tourne-disques électriques comprenant plateaux et pick-ups mais sans haut-parleur et ne pouvant pas être utilisés séparément	Néant	Remise de 10 pour cent
ex 335	Mélange de produits séchés pouvant servir pour la nourriture des chiens et des chats	Néant	Remise de 20 pour cent